

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**E. LE TORIELLEC** a été élue secrétaire de séance.

**ACCEPTATION DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN (CAHC) DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS (22/106) :**

Vu l'Article L2122-22-26° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions attribuées par la CAHC dans le cadre des différents fonds de concours,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAHC a attribué à la commune plusieurs subventions dans le cadre des différents fonds de concours (FDC).

Il précise que les subventions concernées en Investissement sont les suivantes :

- FDC ECLAIRAGE PUBLIC RUE LOUISIANE ET 2 HORLOGES ASTRONOMIQUES pour un montant de 8 797,00 €
- FDC ECLAIRAGE PUBLIC - RUES BOUVREUIL / CANARIS BRIQUET / COURLIS / COLIBRIS / GOELANDS / TOURTERELLES / BERGERONNETTE / BATTERIES-RES MOULIN pour un montant de 31 160,00 €
- FDC VOIRIES ZAE CHEMY pour un montant de 12 481,04 €
- ECLAIRAGE PUBLIC - RUE BLUM pour un montant de 7 620,00 €
- FDC SITES ASSOCIES COURRIERES pour un montant de 847 908,00 €

Il précise également qu'il y a lieu d'ajouter le fonds de concours piscine fonctionnement pour un montant de 32 164,00 €.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202507-20221207-221207106-D

Monsieur le Maire précise que la délibération du Conseil Municipal acceptant les subventions accordées dans le cadre des fonds de concours communautaires doit être transmise à la CAHC pour pouvoir procéder au versement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** les subventions accordées par la CAHC dans le cadre des fonds de concours pour un montant total de 907 966,04 € en investissement et 32 164,00 € en fonctionnement.

**DIT** que les recettes seront reprises au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202507-20221207-221207106-D